

07 fév 2014 -19:20

## Conseil des ministres du 7 février 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 7 février 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a épinglé les principales décisions prises aujourd'hui par le Gouvernement et qui ont ensuite été détaillées par les ministres concernés :

- Un pan d'action pour une meilleure perception des amendes pénales (voir présentation ci-jointe)
- Les modalités concrètes de l'enregistrement électronique sur les chantiers, dans le cadre de la lutte contre la concurrence déloyale due à l'utilisation de travailleurs étrangers sous-payés (dumping social), principalement dans les domaines de la construction, du transport et du nettoyage. Le sujet sera en outre discuté au sommet social du Benelux qui aura lieu à Bruxelles le 13 février prochain.
- La réforme du système des groupement d'employeurs, qui sont importants dans les cas de restructurations d'entreprises.

La seconde partie de la conférence de presse était dédiée à la réforme de la Justice, qui a été votée hier au Parlement (voir les présentations ci-jointes ainsi que la vidéo sur [le site du SPF Justice](#)).

Visualisez la conférence de presse dans son ensemble sur [le canal vidéo du Premier ministre](#).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

07 fév 2014 -19:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Simplification administrative : réutilisation des données par les services publics fédéraux - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui ancre le principe de collecte unique des données dans le fonctionnement des services publics fédéraux.

L'initiative s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoit une intensification des efforts de simplification administrative au profit des citoyens et des entreprises. L'avant-projet a été adapté aux remarques de la Commission de la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

La réutilisation des données disponibles dans une source authentique ou un intégrateur de services permet de réduire fortement les charges administratives. Ce principe de la collecte unique et de la réutilisation des données disponibles est maintenant ancré dans le fonctionnement des administrations fédérales.

Tous les services relevant de l'autorité fédérale utiliseront donc le numéro de registre national ou le numéro d'entreprise pour l'identification des personnes physiques et morales. Ils réutiliseront également les données proposées par un intégrateur de services et demanderont les autorisations requises à cette fin.

*Avant-projet de loi garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité fédérale et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la  
Fonction publique et à la Modernisation des Services publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

07 fév 2014 -19:19

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Païement des heures supplémentaires des agents fédéraux pour circonstances imprévisibles

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Koen Geens et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une réglementation provisoire pour le paiement des heures supplémentaires au personnel de la fonction publique fédérale, en cas de circonstances imprévisibles nécessitant des mesures urgentes.

L'arrêté du Régent du 30 mars 1950, qui règle l'octroi d'allocations pour prestations à titre exceptionnel, est prolongé d'un an. La mesure a pour objectif de ne pas compromettre le paiement d'heures supplémentaires sans récupération en cas de circonstances imprévisibles. Cette mesure provisoire assure la continuité du paiement jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée avec les syndicats en Comité A.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2013 octroyant une allocation aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative qui effectuent certaines prestations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

07 fév 2014 -19:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Contribution à l'opération Active Endeavour en 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'appui belge à la capacité AWACS de l'OTAN au sein de l'opération Active Endeavour.

Les avions radar AWACS contribuent à la mission permanente de l'OTAN Active Endeavour, qui vise à lutter contre le terrorisme en fournissant une image de la situation aérienne et maritime lors de la recherche et l'identification de navires suspects en Méditerranée.

Il s'agit de la mise en oeuvre continue de militaires tout au long de l'année 2014, pour un total d'environ 180 hommes-jour.

Les militaires engagés se verront octroyer le statut *engagement opérationnel - sous position engagement d'observation (AR03 - coefficient 2)*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

07 fév 2014 -19:21

Appartient à [Conseil des ministres du 7 février 2014](#)

## Liste des professions exclues du champ d'application de la loi réglementant la sécurité privée et particulière

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joelle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui dresse la liste des professions et activités à exclure du champ d'application de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Les professions qui ne tombent pas sous le champ d'application de loi réglementant la sécurité privée et particulière sont :

- les membres d'un service de police
- les gardiens de la paix
- les gardes champêtres
- les stewards
- les membres du cadre actif des Forces armées
- les officiers de protection
- les agents de sécurité

Le projet vise à apporter une sécurité juridique aux personnes qui exercent les activités ou professions reprises dans la liste. Le projet évite à ces personnes tout risque d'être soumises à des réglementations professionnelles contradictoires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal relatif aux professions ou activités qui ne sont pas considérées comme activités visées à l'article 1er de la loi réglementant la sécurité privée et particulière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale John Crombez, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui exécute une série de dispositions techniques de la loi\* relative au bien-être au travail, et plus précisément en matière d'enregistrement des présences sur les chantiers. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil national du travail.

Le projet décrit les règles et les conditions auxquelles doivent répondre le système d'enregistrement électronique des présences sur les chantiers. Il détermine également les renseignements et les données qui doivent être enregistrés ou récupérés via des sources authentiques. Le projet précise en outre les garanties minimum équivalentes auxquelles la méthode alternative d'enregistrement doit répondre et fixe les obligations et responsabilités des entrepreneurs, sous-traitants, travailleurs et autres. Enfin, le projet précise le droit de consultation des données enregistrées, pour lequel l'avis de la Commission de la protection de la vie privée a été suivi.

\* du 4 août 1996.

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 31ter, § 1er, alinéa 2, et § 3, alinéa 1er, 31quinquies, alinéa 4, 31sexies, § 2, alinéas 3 et 4, et 31septies, alinéa 3, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2012 établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale et fiscale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Dispositions sociales, budgétaires et diverses en matière d'emploi - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses en matière d'emploi. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet vise à réformer le système de groupement d'employeurs afin de le rendre accessible à toutes les professions. A l'heure actuelle, il est uniquement destiné aux métiers en pénurie et aux travailleurs difficilement employables. Le système de groupement d'employeurs offre aux entreprises un système légal leur permettant de former des groupes afin d'engager ensemble des travailleurs. Il offre de nombreux avantages, par exemple sur le plan de la gestion administrative. Un tel groupement ne peut pas avoir de but lucratif et est exonéré de taxe sur les bénéfices.

Le système est désormais étendu à tous les travailleurs et le contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour une mission bien définie. La durée du travail doit s'élever à au moins 19 heures par semaine. Un groupement d'employeurs peut également prendre la forme d'une asbl.

Lorsque tous les membres du groupement d'employeurs relèvent du même organe paritaire, le salaire et les conditions de travail de cet organe sont alors applicables au groupement d'employeurs. S'ils appartiennent à différents organes paritaires, l'organe paritaire compétent est fixé par arrêté royal, après avoir sollicité l'avis du Conseil national du travail, de même que les règles concernant le salaire et les conditions de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Renouvellement du mandat du directeur général du palais des Beaux-Arts

Sur proposition de la Vice-Première ministre en charge des Institutions culturelles fédérales Laurette Onkelinx, le mandat de M. Paul Dujardin, en tant que directeur général du Palais des Beaux-Arts, a été reconduit pour 6 ans à partir du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, pour la gestion opérationnelle de Bozar, Monsieur Dujardin sera épaulé par Monsieur Jérémie Leroy, qui a été nommé directeur financier, également pour une période de 6 ans, le 17 janvier dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Suppression d'exonérations de bpost

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi relative à la création de bpost et abroge certaines aides d'Etat afin de répondre aux exigences de la Commission européenne.

L'avant-projet vise d'une part à limiter au 31 décembre 2015 la prestation par bpost du service des abonnements aux journaux et aux écrits périodiques. La distribution de la presse pourra dès lors être attribuée à l'opérateur retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'une concession de service public dont l'exécution débutera le 1er janvier 2016.

D'autre part, l'avant-projet abroge les exonérations fiscales dont bénéficie bpost en vertu de cette loi.

Ces modifications répondent aux exigences de la Commission européenne, dans le cadre de son analyse sur les aides d'Etat, par rapport aux mesures accordées par l'Etat belge à bpost en vertu du cinquième contrat de gestion.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 1971 relative à la création de bpost et à certains services postaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

07 fév 2014 -19:19

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Subsidiation du Théâtre royal de la Monnaie et de l'Orchestre national de Belgique pour 2014

Sur proposition de la ministre chargée des Institutions culturelles fédérales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation des protocoles entre l'Etat fédéral et le Théâtre royal de la Monnaie d'une part, et l'Orchestre national de Belgique d'autre part, portant sur leur subsidiation pour l'année 2014.

Une subvention de 37 729 000 euros est accordée au Théâtre royal de la Monnaie et une subvention de 7 894 000 euros est accordée à l'Orchestre national de Belgique. Les protocoles actuels (2009-2013) sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. De nouveaux protocoles seront alors signés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 fév 2014 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Indemnités de procédure au Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les indemnités de procédure pour la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Le projet fixe les montants minimum et maximum que la section du contentieux administratif peut imposer en tant qu'intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause. Le montant de base est de 700 euros, le montant minimum est fixé à 140 euros et le montant maximum s'élève à 1400 euros. En cas de litiges sur des marchés publics, le montant maximum est porté à 2800 euros. Le montant est déterminé en fonction de la capacité financière de la partie succombante, de la complexité de l'affaire ou du caractère manifestement déraisonnable de la situation.

Ces montants sont valables à partir du 1er mars 2014.

Le projet exécute la loi qui réforme le Conseil d'Etat (voir [communiqué de presse](#))

*Projet d'arrêté royal relatif aux indemnités de procédure visées à l'article 30/1 des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Financement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à modifier le financement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

La décision d'arrêter la production d'électricité industrielle des centrales nucléaires de Doel 1 (au 15 février 2015) et Doel 2 (au 1er décembre 2015)\*, entraînera une diminution des revenus de l'AFCN dès 2015. Néanmoins, les frais de contrôle en termes de sûreté nucléaire après l'arrêt de réacteurs demeurent identiques de sorte qu'il se justifie de maintenir une taxe au profit de l'AFCN.

Par ailleurs, la mission de surveillance dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants est transférée du SPF Emploi à l'AFCN, et engendre des dépenses supplémentaires pour l'Agence.

Le projet adapte dès lors l'assiette fiscale des taxes que les détenteurs d'autorisations doivent verser annuellement à l'AFCN. La contribution de l'exploitant des 7 centrales nucléaires, en exploitation ou à démanteler, reste globalement inchangée par rapport au niveau de 2014.

\* consécutive à loi du 18 décembre 2013 modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité (et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales)

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, en ce qui concerne le financement de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Avant-projet de loi en matière d'assurances - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi en matière d'assurances, qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du contrôle du secteur de l'assurance. L'avant-projet a été adapté suite à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet transpose en droit belge les dispositions orientées consommateurs de la directive européenne Solvabilité II\* sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance.

Il vise notamment à simplifier les législations en matière de protection du consommateur d'assurance en les codifiant en une loi unique, à savoir : la loi relative à la surveillance, la loi sur le contrat d'assurance terrestre et la loi sur l'intermédiation en assurances.

L'avant-projet clarifie la répartition des compétences entre la Banque nationale et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Il élargit en outre la protection du consommateur par une plus grande transparence des conditions liées aux participations bénéficiaires, aux restrictions légales en matière de segmentation et à l'encadrement des produits d'assurance de la branche 23. La régulation de la publicité sera par ailleurs mieux encadrée.

\* directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

07 fév 2014 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Plan d'action pour l'exécution des amendes pécuniaires

Le Conseil des ministres a pris acte du plan d'action pour l'exécution des peines pécuniaires proposé par la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et le ministre des Finances Koen Geens.

Le plan d'action comporte une stratégie commune du SPF Justice et du SPF Finances en vue d'optimiser l'exécution effective et efficiente des amendes pénales. Le plan compte cinq objectifs stratégiques qui tiennent compte des recommandations de la Cour des comptes :

1. Le renforcement de la stratégie et de la coordination entre les Finances et la Justice
2. L'exécution des peines pécuniaires par la Justice
3. Le recouvrement par le SPF Finances
4. L'instauration d'un système de rapport

Pour chaque objectif stratégique, des objectifs opérationnels sont formulés dans le plan d'action, qui se traduisent par une série d'actions concrètes. Elles visent spécifiquement les amendes pénales, mais contribueront également à une meilleure exécution des confiscations de sommes d'argent, ainsi qu'au recouvrement des frais de justice en matière répressive et de la contribution obligatoire au Fonds d'aide aux victimes. L'exécution de ces mesures sera abordée d'une manière intégrée.

(voir également le communiqué ci-joint)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

07 fév 2014 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 février 2014](#)

## La Belgique met en place un registre des nanomatériaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'arrêté royal relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire.

La mise sur le marché d'un nombre croissant de produits contenant des nanomatériaux pose la question de l'impact potentiel de ces produits sur la santé publique et la santé des travailleurs. En effet, du fait de leur dimension (moins d'un 100-milliardième de mètre), les nanomatériaux peuvent posséder des propriétés (éco)toxicologiques spécifiques encore peu connues.

Le projet d'arrêté royal a été rédigé en concertation avec les ministres de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement. Il prévoit la mise en place un registre national des nanomatériaux, alimenté par l'enregistrement des substances et mélanges contenant de telles substances par les producteurs qui mettent ces produits sur le marché. Il s'agit donc d'assurer la traçabilité de ces nanoparticules.

La mise en place de ce registre permettra ainsi :

- aux autorités sanitaires d'agir sans perdre de temps, si un type de nanomatériaux s'avérait dangereux pour la santé publique,
- de transmettre les informations pertinentes aux autorités chargées de la sécurité des travailleurs, pour qu'elles puissent opérer les contrôles nécessaires.

L'évolution de cette technologie innovante doit s'effectuer en harmonie avec la préservation de la santé humaine. Ce projet permet aussi d'assurer la transparence et ainsi renforcer la confiance du public et des travailleurs vis-à-vis de ces substances.

Le registre devra être opérationnel au 1er janvier 2016, date d'enregistrement des substances, l'enregistrement des mélanges étant lui obligatoire à partir du 1er janvier 2017. Et, après une évaluation, les produits seront enregistrés ultérieurement.

Après la France, la Belgique devient ainsi le deuxième pays de l'Union européenne à se doter d'une réglementation spécifique encadrant la mise sur le marché des nanomatériaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 fév 2014 -19:23

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Assentiment à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie\*.

La Convention prévoit des garanties afin de prévenir et réduire les risques d'apatridie. Elle contient un certain nombre de mesures que les Etats contractants doivent prendre pour accorder leur nationalité dans certains cas et ne pas la retirer arbitrairement dans d'autres. La règle principale prévoit notamment que tout Etat contractant doit accorder sa nationalité à l'individu né sur son territoire et qui, autrement, serait apatride. La ratification de cette Convention illustre l'action de la Belgique en faveur des droits de l'Homme, y compris le droit à une nationalité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* faite à New York, le 30 août 1961.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Arrondissement des paiements en euro

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne l'arrondissement des paiements en euro dans les espaces commerciaux.

L'avant-projet de loi vise à autoriser l'arrondissement du montant total à payer par les consommateurs au multiple de cinq cents le plus proche pour tous les moyens de paiement acceptés par les entreprises : monnaie électronique, billets et pièces ou chèques repas. Les pièces de monnaie de 1 et 2 cents sont souvent perdues ou peu utilisées. La majorité des Belges est cependant favorable à la suppression de ces pièces.

Désormais, le commerçant peut arrondir le montant total à payer au multiple de cinq cents le plus proche pour autant que ce montant est de plus de cinq cents :

- si le montant total se termine par un, deux, six ou sept cents, il peut être arrondi au multiple de cinq cents inférieur
- si le montant total se termine par trois, quatre, huit ou neuf cents, il peut être arrondi au multiple de cinq cents supérieur

L'avant-projet prévoit que cet arrondissement vers le bas ou vers le haut soit expressément indiqué sur la preuve de paiement et que le commerçant qui pratique l'arrondissement en informe le consommateur d'une manière claire et visible.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil de la consommation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la  
Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

07 fév 2014 -19:23

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Transfert de membres du personnel du SPF Finances au gouvernement wallon

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transférer des membres du personnel du SPF Finances au gouvernement wallon.

Le projet fait suite à la décision du gouvernement wallon d'assurer lui-même le service de la taxe de circulation pour les véhicules automobiles, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette et de reprendre le personnel concerné du SPF Finances. Il s'agit de 284 membres du personnel de tous les niveaux. Les postes ont tous été attribués sur une base volontaire. Un accord est également intervenu pour le transfert de trois membres du personnel au 1er décembre 2013, afin de préparer au mieux la transition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

07 fév 2014 -19:23

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Adaptation technique des enveloppes de personnel 2014 et 2015 des SPF et SPP

Les enveloppes de personnel des services publics fédéraux et de programmation pour 2014 et 2015 sont adaptées. Il s'agit de corriger les crédits repris dans la circulaire "Information relative aux enveloppes de personnel 2014 et 2015 et aux plans de personnel 2014".

Les charges sont recalculées sans l'indexation qui avait été budgétisée mais qui n'interviendra pas au moment initialement estimé et avec, entre autres, la création du Centre pour la Cybersécurité Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

07 fév 2014 -19:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Protection de la vie privée - inspecteurs sociaux

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui permet aux inspecteurs sociaux de déroger à l'application d'un certain nombre d'articles de la loi relative à la protection de la vie privée.

Les inspecteurs sociaux sont dispensés de l'obligation de communiquer, d'accorder un droit de regard et de rectifier les données à caractère personnel qu'ils rassemblent pour leurs missions de police administrative. Les inspecteurs sociaux qui rassemblent des données concernant une personne dont ils suspectent qu'elle commet des infractions à la législation sociale, ne peuvent pas en informer l'auteur présumé sans nuire à l'enquête. Cette mesure vaut également pour la Direction des amendes administratives de la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ainsi que pour le Service des amendes administratives de l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants, qui pour l'exercice de leur mission, doivent traiter les pièces émanant des inspecteurs sociaux.

Le projet restaure dès lors le projet d'arrêté royal du 12 août 1993, qui avait été abrogé.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, § 5, 3°, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

07 fév 2014 -19:20

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Budget et comptabilité de l'Etat fédéral

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral. Ils transposent en droit belge la directive européenne 2011/85/UE qui fixe les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La directive a pour objectif de renforcer la coordination de la politique économique, budgétaire et financière des Etats membres par un paquet de mesures. La directive reprend les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, qui sont issues du Six-Pack et qui sont transposées partiellement par les deux avant-projets de loi. Les projets comprennent notamment les éléments suivants :

- Les projets de budget sont déposés à la Chambre des représentants au plus tard le 15 octobre de l'année qui précède l'année budgétaire.
- Au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020, les comptes annuels de l'Etat fédéral sont soumis pour certification à la Cour des comptes.
- Les données budgétaires afférentes aux dépenses et recettes sont publiées mensuellement pour le fédéral, la sécurité sociale et les communautés et régions et trimestriellement pour les pouvoirs locaux.
- Le budget de l'Etat fédéral est établi sur base des prévisions macroéconomiques du budget économique de l'Institut des comptes nationaux
- Le budget du gouvernement fédéral s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme, couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Le budget annuel est complété par une programmation budgétaire pluriannuelle.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral*

*Avant-projet de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>